


## En mai, fais ce qu'il te plait (2): La Direction Générale nous vole des dizaines de Millions d'€ !



**PREPARATION DU CASSE DE L'ANNEE**

**Transfert de l'activité Guerre Electronique à Cholet** : Les échéances approchent. Syndicat de proximité, la CFDT réunit une nouvelle fois les salariés le mardi 24 Mai.

**Intéressement et Participation** : l'arnaque annoncée a bien eu lieu ! A TCS, nous sommes des petits joueurs par rapport à Thales System Aéroportés qui explose le plafond des 4% !

**Participation – Intéressement** : attention le versement sur la paie n'est plus automatique ! Par défaut : placement effectué...

**Le PERCO abondé** : meilleur placement sur le marché et quelques recommandations...

### 1. Projet de transfert de l'activité Guerre Electronique à Cholet

La Direction de TCS persiste dans son projet de transférer l'intégralité de l'activité EWR à Cholet en dépit des risques importants (économiques, santé physique, motivation,...) révélés par les expertises du CCE et des CHS-CT de GNV et CCH. Planning :

- 24/05/2016 après-midi : CHS-CT de Gennevilliers,
- 31/05/2016 matin : consultation du CCE,
- 31/05/2016 après-midi : mise à la signature de l'accord sur les mesures d'accompagnement du transfert.

Représentant les salariés, la CFDT s'était engagée à revoir les salariés pour concertation quant au vote et à la signature. C'est pourquoi nous organisons une réunion pour tous les salariés d'EWR :

**Mardi 24 mai à 12h30 en salle du CCE (derrière chez PAUL)  
Venez-tous !**

### 2. Intéressement et Participation 2015 versés sur juin 2016

#### 2.1. La Direction économise 2 M€ à TCS mais 11 M€ à TSA !

	TCS (k€)	TSA (k€)
Montant de l'intéressement brut 2015 (I)	12 370	16 300
Participation mutualisée 2015 à verser (P)	7 108	3 000
(I) + (P)	19 478	19 300
Masse salariale 2015 (M)	439 101	197 400
Seuil (I)+(P) = 4% (M)	17564	7896
Perte sèche pour les salariés	-1 914	-11 404

**La Direction de TCS garde** dans ses comptes **2M€**, cela fait 300€ par salarié. Que dire de la Direction de TSA : **11 M€** non versés aux salariés !  
Le dividende de l'actionnaire a lui été augmenté de 21% cette année !  
**Scandale car les ENF n'augmentent pas et les salaires très peu !**

Ce n'est pas 300€ que nous demandons à la Direction mais 1000€, sous forme de prime pour rétablir un peu d'équité dans le partage des richesses.

Ces faits au moment où le scandale des salaires des Patrons éclate !

### 3. Nouvelles dispositions pour la Participation et l'Intéressement !

**ATTENTION ! Ne vous faites pas avoir...**

Conformément à la loi Macron, sans choix en temps et en heure de votre part (via l'outil dans l'Intranet), votre participation et votre intéressement seront versés sur un fond de placement sécurisé au lieu d'être versés sur la paie comme d'habitude !

## 4. Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) : quelques conseils...

Ce dispositif d'épargne volontaire à long terme est un complément de retraite sous forme de rente ou capital. Les versements du salarié sont abondés par TCS en fonction de l'ancienneté. Le PERCO offre un intérêt financier imbattable sur un marché des investissements sans risque.

### 4.1. Abondement en fonction de l'ancienneté :

Abondement PERCO THALES 2016			
Ancienneté dans le Groupe	Taux d'abondement	Abondement max. annuel	Versement pour avoir l'abondement maximum (yc les 8% de la CSG/CRDS)
>3 mois à <5 ans	50%	273 €	593,50 €
≥5 à <10 ans	50%	328 €	714,15 €
≥10 à <15 ans	50%	492 €	1069,60 €
≥15 à <20 ans	50%	601 €	1306,50 €
≥20 à <25 ans	50%	710 €	1544,60 €
≥25 à <30 ans	50%	820 €	1782,60 €
≥30 à <35 ans	50%	929 €	2019,60 €
≥35 à <40 ans	100%	1202 €	1306,50 €
≥40 ans	150%	1638 €	1188 €
Départ retraite	150%	2567 €	1860,90 €

Le tableau du Groupe ne prend pas en compte la fiscalité des versements (8% pour la CSG/CRDS).

Quel versement minimum pour avoir l'abondement maximum ? Ne sortez pas vos calculettes, nous l'avons fait pour vous...

*Par exemple, si vous avez entre 35 et 40 ans d'ancienneté, soit 1202€ d'abondement maximum, il vous faut verser au minimum 1306,50€.*

### 4.2. Abondement pour la prime de médaille du travail si versée sur le PERCO

Vous bénéficierez d'un abondement de 50% ! Cet abondement spécifique, fonction de l'ancienneté, est indépendant de la somme déjà versée (participation et/ou intéressement). La CSG/CRDS s'applique également au taux de 8%.

Allocation de médailles du travail 2016	
Ancienneté dans le Groupe et/ou ailleurs	Montant 2016 pour les médailles remises en 2016
20 ans	995 €
30 ans	1738 €
35 ans	1866 €
40 ans	2112 €

Changement de la procédure de gestion des dossiers : TCS passe par un organisme (Espace Hamelin). Réunir certaines pièces de votre passé risque d'être long... **Ne tardez pas !**

Une fois le dossier validé par cet organisme (bonne réactivité sous huit jours), le transmettre au Service Paie et remplir un formulaire demandant le versement de la prime de médaille sur le PERCO.

La note de TCS précise de garder un double du dossier. Des expériences malheureuses en 2015 nous incitent à vous recommander vivement de le faire.

### 4.3. Abondement pour un départ en retraite : vous pensez partir en retraite l'an prochain ?

Le petit nota bene de la Convention Sociale Groupe précise :

NB : Tout salarié qui informe l'employeur de sa décision de liquider sa retraite dans les 24 mois pourra bénéficier, l'année civile précédant son départ en retraite et l'année de son départ, bénéficiant, sans condition d'ancienneté autre que celle prévue à l'article 3 de l'accord portant règlement du PERCO, de la mesure spécifique suivante : durant cette période, tout versement dans le plan d'Épargne de retraite (PERCO) du Groupe donnera lieu à un abondement spécifique au taux maximum (150%) dans la limite du plafond de 2567 euros par an. Le montant de ce plafond spécifique est indexé sur l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

Pour bénéficier des deux abondements (pour 2016 et 2017), il faut que vous demandiez à la CNAV la date précise pour faire valoir vos droits. En retour, la CNAV vous délivre le « sésame » qu'attend la RRH pour le signaler au Service Paie. Celui-ci le signale à AMUNDI (gérant du PERCO) qui vous met en CSP 99 : ainsi si vous faites des versements, vous pouvez prétendre à cet abondement. Si vous n'avez pas l'argent, THALES vous fait l'avance qui sera déduite au moment du solde de tout compte.

Attention aux deux cas suivants :

- **Cas simple : vous n'avez pas encore effectué de versements (sauf prime de médaille)**  
En versant 1860,90€ (CSG/CRDS à 8%), vous obtenez l'abondement maximum cette année ; l'an prochain, attendez la note Groupe (en hausse tous les ans) pour faire votre versement si vous voulez avoir le maximum. Chacune des deux années précédant votre départ, vous pouvez demander une avance équivalant à un mois de salaire maximum, avance qui sera déduite du solde de tout compte (Avenant 6 de l'avenant de la Convention Sociale Groupe).
- **Cas compliqué : vous avez déjà effectué un versement**  
Pour s'en sortir, il faut revenir à la petite note qui dit que le plafond d'abondement est de 2567€ par an cette année et reprenons l'exemple du salarié entre 35 et 40 ans d'ancienneté qui a déjà versé suffisamment pour avoir l'abondement de 1202€. Il peut donc avoir droit encore à 1365€ d'abondement. Et s'il veut cet abondement, il faut qu'il prenne en compte la CSG/CRDS de 8%, il faut donc qu'il verse au minimum 989,13€.

**Un délégué CFDT peut vous aider directement ou faire appel à un camarade plus expert sur ce sujet.  
C'est l'avantage de travailler en équipe !**